



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2017-01-003

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2017-01-16-004 - Arrêté n° 2017-1-40 accordant délégation de signature à M. Laurent  
MAISONNEUVE, sous-préfet de St Amand - Montrond. (3 pages)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-01-16-004

Arrêté n° 2017-1-40 accordant délégation de signature à  
M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de St Amand -  
Montrond.



PRÉFET DU CHER

Préfecture  
Direction de la citoyenneté

**ARRÊTÉ N° 2017-1-40**  
**accordant délégation de signature à M. Laurent MAISONNEUVE**  
**sous-préfet de Saint-Amand-Montrond**

----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2016-1-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 susvisée,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Vu le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Laurent MAISONNEUVE sous- préfet, sous-préfet de St Amand-Montrond.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, dans les matières énumérées ci-après :

## **I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE**

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,
- 2°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons (durée n'excédant pas six mois),
- 3°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 4°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

## **II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE**

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des décisions en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des décisions en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement à l'exception de ceux inscrits au plan de contrôle annuel,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 26-2 et R 225 du code de la route - décret n° 86-475 du 14 mars 1986 J.O. du 16 mars 1986),
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- 9°) Désignation du délégué de la préfète au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 10°) Acceptation des démissions des adjoints (art. L 2122-15 du code général des collectivités territoriales), sauf pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
- 11°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 12°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 13°) Consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- 14°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 15°) Instruction des dossiers d'attribution de la DETR dont courriers relatifs aux modifications et rappels et signature des arrêtés,
- 16°) Reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du Cher, délégation est donnée à M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, à l'effet de signer pendant toute la durée du régime de l'état d'urgence :

- les ordres de perquisition administrative à titre incident, prévus par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, en son article 11,

- les demandes d'autorisation d'exploiter les données ou matériels informatiques saisis adressées au juge des référés du tribunal administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MAISONNEUVE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MAISONNEUVE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Olivier PERRIN, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle du sous-préfet, pour les matières énumérées ci-après :

- les correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et des adjoints,
- nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

Article 5 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Laurent MAISONNEUVE pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches, indépendamment des décisions objet de l'article 2.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 16 janvier 2017  
La préfète

signé : Nathalie COLIN